



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2025-044

Sollicitation de subventions dans le cadre du projet de mise en valeur du patrimoine

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, et en particulier de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues au budget, et sans limitation de montant,

VU la délibération n°2023-001 du 6 février 2023 approuvant la convention d'opération de revitalisation de territoire,

VU la décision 2023-058 du 6 avril 2023, sollicitant des subventions dans le cadre du projet « encourager la balade en centre-ville : des parcours efficaces »,

VU la décision 2024-169 du 8 octobre 2024, sollicitant des subventions dans le cadre du projet de mise en valeur du patrimoine,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite valoriser le patrimoine et les richesses naturelles de la commune, en développant des parcours découverte et une exposition sur le château d'Ancenis-Saint-Géréon,

CONSIDÉRANT l'inscription de ce projet au sein des actions définies dans la convention d'opération de revitalisation de territoire approuvée par le conseil municipal en date du 6 février 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter un financement selon le plan de financement ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 211 549€ HT

DEPENSES		RECETTES		
Poste de dépenses	Montant HT	Organisme	Tx	Montant
Plan touristique de la ville : conception et édition	1 963 €	Département - dispositif tourisme responsable - notifiée	12%	25 000 €
Création d'un espace muséographique sur le thème du château :	38 000 €	Banque des Territoires 50% au titre de l'ingénierie du parcours patrimoine culturel et naturel - Action 13 dans la convention d'opération de revitalisation de territoire - sollicitée	10%	20 500 €
Création d'un parcours patrimoine culturel et naturel :	66 000 €	Fonds européen leader - attractivité du territoire - sollicité	30%	64 000 €
<i>Frais de fonctionnement 2025 à 2027</i>		Région - dispositif Patrimoine pour tous - sollicitée	5%	10 000 €
Frais de personnel en lien avec l'exposition sur la période 2025 - 2027 *	90 360 €	Autofinancement	44%	92 049 €
Frais de structure	15 228 €	Total recettes HT		211 549 €
Total dépenses HT	211 549 €			

* les charges de personnel calculées dans ce plan de financement correspondent à un agent en charge de l'accueil de l'exposition intégrant un nombre d'heure maximum de 1 000h/an avec un taux horaire forfaitaire appliqué par le dispositif leader de 37,65€ intégrant également l'ingénierie du projet.

Article 2 : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 04 mars 2025

Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.